



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 350; chez les dames Manoux et de Seltours, maison joignante; et M. Latour, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnements chez M. Baars, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 75 1/2 st. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 1/2 st. P. B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 février. — *The Globe* dit que la maladie de M. Ganning est une inflammation des poumons, et que d'après le rapport reçu le 13, son état n'avait pas changé, mais qu'il souffrait davantage.

Dans la séance du 12 de la chambre des pairs, lord Liverpool a déclaré qu'il lui soumettra positivement, le 26, la loi sur les grains; il a ensuite fait la motion d'une adresse de condoléance au roi sur la mort du duc d'York. Cette adresse a été adoptée à l'unanimité.

La chambre des communes, séance du même jour, a reçu plusieurs pétitions pour et contre les altérations dans la loi actuelle sur les grains. Ensuite M. Peel a proposé une adresse au roi au sujet de la mort du duc d'York. M. Brougham et sir Robert Wilson ont appuyé la motion, et l'adresse a été lue au milieu des acclamations. La chambre s'est ensuite occupée des allocations pour la marine.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 13 février. — L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur la presse.

M. Agier prononce un long discours. La loi n'obtiendra de l'orateur qu'un vote négatif, le gouvernement n'ayant adopté aucune des modifications proposées par la commission.

M. de Rougé vote l'adoption du projet.

M. Baco de Romani, dans un discours très étendu, attaque les diverses dispositions de la loi. « Messieurs, dit l'orateur en terminant, je suis moins encore l'ennemi du projet de loi que de l'esprit qui l'a dicté. Cet esprit est la haine de la vérité, l'horreur de tout conseil, de toute lumière; c'est la base d'un système qui ne sera bientôt plus que le mélange d'une corruption universelle et d'un despotisme subalterne. La conséquence d'un système aussi anti-français est la dissolution de tous les liens sociaux et politiques; la conséquence de ce système est d'exposer seule et sans défense à tous les dangers la souveraineté légitime, qui est l'âme, la vie toute entière de la France.

« Rempli de cette conviction, je ne puis prêter au ministère l'assistance de mon suffrage, et je vote contre le projet de loi. »

M. Bourdeau: La France, avez-vous dit, Messieurs, dans un acte solennel déposé aux pieds du trône, aime la liberté de la presse; et c'est cette liberté qui nous console du sacrifice de plusieurs autres, qu'on vient assiéger au lieu même où fut si noblement exprimé ce sentiment public et national.

Il y a dans cette agression quelque chose d'incompréhensible. Si elle était dirigée contre nous par la volonté des ministres, il y aurait par trop d'ingratitude. La presse ne contribua pas faiblement à leur élévation, et nous n'avons pas oublié comment ils entendaient sa liberté. Seule, depuis, elle les a sauvés du dernier coup que leur préparé la faction dont les ordres s'exécutent.

Mais quelle est donc cette faction tant animée de fiel et de haine? Tous les regards la désignent, toutes les bouches la nomment. C'est elle qui, bravant une armée victorieuse et paralysant les magnanimes sentimens du prince généralissime, reçut un roi libre pour lui rendre des fers. (Sensation.) C'est elle qui, gonflée de ses succès, arracha de la charte les élections libres et annuelles, pour entrer dans la septennalité par la corruption du système électoral, devenu instrument de honte et de mépris. Nos codes lui doivent une loi sanguinaire pour un crime impossible, nos familles, le trouble et la discorde par un projet d'inféodation subreptice. C'est elle qui a substitué aux doctrines et aux maximes de l'église gallicane les principes ultramontains (vives réclamations aux bancs ministériels; marques d'adhésion à gauche); qui a fait de la religion un moyen, de l'hypocrisie une vertu; par elle, les fonctions publiques, l'administration, les emplois de toutes les classes et de tous les étages ont été abaissés par une humiliante dépendance; la délation encouragée et récompensée; nos cités, nos campagnes pliées au joug théocratique. C'est elle qui échouffe et recule les catholiques d'Irlande, arme et solde la révolte du Portugal, disperse dans les coveaux de la Péninsule cent mille soldats et cent mille soldats aux ordres d'un cardinal, jette des capotés

à Marseille et des jésuites partout. Domination intolérable que la France déteste et qui lui fait horreur. (Nouveau mouvement en sens divers.)

A une époque où le ministère ne s'occupait que de lui et de sa fortune, il demanda et il lui fut accordé deux lois qui devaient répondre des abus de la presse. A en juger par leur langage et leur confiance, les ministres auraient alors presque contracté avec la liberté de la presse un bail emphytéotique de quatre-vingt-dix-neuf ans. (Rires prolongés.)

La magistrature outragée, la nation insultée virent bientôt sortir de l'arsenal ministériel la censure flétrie par deux mois d'une honteuse pratique. Plus malheureuse encore, la tendance mutilée revint du combat judiciaire apprendre aux Français la violation des lois par la présence du parti jésuite, et aux sujets du roi le danger d'une domination autant ennemie de la religion et du trône que des libertés publiques. (Exclamations diverses.)

Jamais, de quelque manière qu'on s'y prenne, quelques éléments que la congrégation y envoie, l'ordre judiciaire ne cédera aux factions le pouvoir dont la loi l'a investi pour défendre le trône et les droits du pays. (Sensation prolongée; plusieurs voix: C'est vrai!)

L'orateur entre dans un examen détaillé du projet de loi.

Comment, s'écrie-t-il, comment en est-on venu à cet excès d'impudence de présenter comme une loi de justice et d'amour, une loi dans laquelle la fiscalité et l'injustice se disputent le pillage de nos libertés. (Explosion de murmures.)

Ministres du roi, jetez autour de vous un regard scrutateur, suivez nous dans nos départemens, venez-y contempler le triste tableau d'une position que vous avez faite; les affections, les sentimens se sont isolés, ces phalanges énergiques et dévouées qui dans d'autres temps combattirent pour l'ordre légitime ont disparu par la corruption. Les hommes sont avilis par les terreurs morales, les citoyens comprimés. Il vous reste des flatteurs et pas d'amis, des esclaves et pas de serviteurs, des salariés et point de fonctionnaires. (Mouvement en sens divers.)

Sans influence, sans considération, le public les redoute et ne les respecte pas. Fonctionnaires, agens, employés de toutes les classes, de toutes les hiérarchies, placés par vous ou se plaçant eux-mêmes, sous une humiliante tutelle, ils dissimulent, ils se trompent et vous abusent; l'intrigue, la délation, l'hypocrisie rarement stériles se meuvent dans tous les sens, parfois la vérité échappe-t-elle, elle retombe avec la foudre sur ceux qui ont osé la dire. Un geste improbatrice passe presque pour du courage, et s'il se trouve dans la foule tels ou tels administrateurs honorés et respectés, c'est plus par le mal qu'ils empêchent que par le bien qu'ils font. Tous les bons français, amis sincères de leur pays, dans toutes les classes, dans toutes les opinions, gémissent de ce désordre accablant. Tous font des vœux pour le salut commun, soutenus par ce seul espoir que la douleur publique, rebutée dans les palais ministériels, trouvera un refuge assuré et des consolations dans le cœur sensible et généreux du monarque. Je vote contre le projet.

M. Benjamin Constant: Messieurs, le ministère a refusé de nous dire s'il adoptait les amendemens de la commission. Il nous a, par là même, repoussés dans l'enceinte du projet ministériel; nous n'avons point à nous occuper d'améliorations proposées, à bonne intention sans doute, mais qui, plus apparentes que réelles, n'ont pu toutefois acheter par leur faiblesse et leur insuffisance, la tolérance du pouvoir.

Les principes sur lesquels repose la liberté de la presse sont généralement reconnus et admis. Chacun sait que la presse n'est autre chose que la parole étendue et agrandie, que les mêmes crimes et les mêmes délits peuvent se commettre et par la presse et par la parole, que l'une et l'autre ne sont coupables que lorsqu'elles font partie d'une action coupable; et que les ministres qui restreindraient la liberté légitime de la presse, ne différaient en rien du tyran de Byzance, sauf qu'ils seraient de plus en guerre ouverte contre leur siècle, en hostilité contre leur nation, en infraction contre leurs sermens, en révolte contre les lois du pays.

La cause de la presse est celle des rentiers quand on leur fait banqueroute; des innocens quand on les arrête, ou qu'on les envoie enchaînés dans de sombres cachots; des commerçans,

quand on les ruine par une politique fautive ou déplorabile; des protestans, quand, sous de vains prétextes, on suspend l'exercice de leur culte; des employés, quand on les destitue en les calomniant; de tous les Français enfin, quand on traîne la dignité nationale aux pieds de l'étranger, et qu'on se plaît à se montrer complice de l'arrogance qui insulte à notre gloire, après avoir, pendant 14 ans, brigué l'honneur de partager les chaînes que nous portions avec impatience.

Si je voulais détruire la liberté de la presse, et que j'eusse besoin, pour atteindre ce but, des votes d'une chambre, je commencerais par soulever contre cette liberté les craintes et les intérêts privés, en la représentant comme presque entièrement consacrée à la diffamation....

J'aurais tissu de mes mains habiles un filet immense qui enlaccerait la presse dans toutes ses parties, ne permettant ni à la pensée d'aborder des questions générales, ni à la connaissance des faits positifs de traiter les intérêts immédiats, ni à la plainte de l'opprimé d'éclater; j'attaquerais alors le dernier ennemi qui resterait à vaincre, les feuilles quotidiennes, devenues un besoin par l'habitude. Elles sont l'organe d'opinions diverses; elles forment un lien intellectuel entre les citoyens qui professent ces diverses opinions; elles leur servent à s'entendre. Or, il ne faut pas que les citoyens s'entendent. Aucun lien ne doit exister entre eux; le despotisme peut rouler alors sur ces atomes isolés comme sur la poussière.

Mahmoud l'a senti pour ses musulmans. Les cafés étaient à Constantinople un point matériel de réunion; il les a fermés. Les journaux sont à Paris un point de réunion, de sympathie morale; détruisons les journaux. Mais les attaquer de front serait dangereux; Bonaparte a péri pour avoir choqué les habitudes de la France, et l'Europe dit l'avoir vaincu parce que la France l'a abandonné; je suivrai donc une route moins directe, et la ruse viendra au secours de ma tyrannie.

Enfin, l'imprimerie étant l'instrument nécessaire de la liberté de la presse, je porterais la coignée au pied de l'arbre, sachant bien que, dans l'état actuel de la librairie, aucun imprimeur ne peut même parcourir les livres qu'il imprime, et que, dans tout état de choses, aucun ne peut, tout éclairé qu'il est, réunir les connaissances requises pour les juger. Je voudrais que tout imprimeur fut responsable de chaque ligne des ouvrages qu'il publie. Je voudrais, pour prendre un exemple, que le plus célèbre de nos imprimeurs, des presses duquel sont sortis en un an 460,000 volumes, pût subir en un an 460,000 procès. (On rit au centre.)

M. Benjamin Constant: M. Didot a imprimé l'année dernière 460,000 volumes.

J'irais plus loin, poursuit l'honorable membre; fondé sur une interprétation fautive de la législation existante, qui ôte à l'imprimeur son brevet, lorsqu'il a subi une condamnation, je prétendrais qu'il peut lui être ravi par un jugement quelconque, pour la plus légère des contraventions; et je tiendrais un glaive suspendu sur la tête de tous les imprimeurs. Ce ne serait pas encore assez. Ignorant ou feignant d'ignorer ce que nul n'ignore, j'accumulerais contre les opérations même mécaniques de l'imprimerie, des dispositions telles que toute impression serait impossible, parce que si mes lois étaient exécutées, les feuilles tomberaient en lambeaux chez l'imprimeur avant l'expiration du délai prescrit.

Je vous ai dit, Messieurs, ce que je ferais; voyez maintenant ce que propose le ministère. Ne prolonge-t-il pas le dépôt? Ne motive-t-il pas cette prolongation sur la nécessité d'un examen préalable? Ne dit-il pas que cet examen, qui consacre la saisie du premier exemplaire, n'est pas une censure puisqu'il n'empêchera pas la publicité? La publicité de quoi? de l'ouvrage dont le premier exemplaire sera saisi à la porte de l'imprimerie par la patrouille grise qui exécutera contre lui? (On rit.)

Encore un mot. A qui confiez-vous cet examen préalable? Dans un pays où un seul imprimeur de la capitale publie 460,000 volumes par an, le ministère public pourra-t-il les lire? Non, certes. Vous appellerez donc ces censeurs anciens, si courbés sous l'opprobre qu'ils auraient renoncé à leur salaire s'ils n'avaient obtenu le bienfait de l'anonymat, et vous descendrez plus bas encore; car chacun d'eux repousse aujourd'hui ces fonctions indignes. Par qui les remplacerez-vous? Qui chargerez-vous de faire ce que nul ne veut avouer? Les agents provocateurs, les espions, peut-être quelques-uns des libellistes dont les pamphlets vous servent de prétexte; car il en est plusieurs qui, sortis des cavernes de la police pour causer du scandale, y sont rentrés pour être impunis. (Vive sensation.) Ce sera donc la police, la portion la plus avilie de la police qui prononcera sur les lumières, sur la pensée, sur la gloire littéraire de la France. Je ne désespère pas de voir un échappé des bagnes juger Montesquieu. Cela serait-il si extraordinaire? Cet échappé des bagnes est protégé contre les citoyens qu'il menace.

Par le timbre, vous voulez empêcher que les écrits de cinq feuilles se répandent et détruisent les journaux indépendans.

Si la liberté, les connaissances humaines, l'illustration de la France ne vous touchent en rien, le spectacle de la misère d'une classe nombreuse que vous privez de son pain de chaque jour, vous trouvera-t-il de même impassible? N'avez-vous pas entendu les cris douloureux de cette classe qui vous demande de ne pas mourir de faim?

Vous avez répondu dédaigneusement qu'on ferait pétitionner les assembleurs, les pleurs, les brocheuses.

Vous leur reprochez ces pétitions, que l'angoisse a pourtant laissées respectueuses. Vous leur enviez cette faculté que

leur assurait la charte que vous déchirez. Vous voulez qu'à l'aspect de leurs enfans, de leurs femmes qui, dans un mois peut-être, n'auront plus de quoi vivre, leur silence respecte votre repos. Ces pétitions, dites-vous, sont des moyens usés; je ne sais, mais la faim ne s'use pas: si j'avais réduit par mes lois 40,000 ouvriers de la capitale, et 100,000 peut-être dans le royaume à n'avoir plus ni travail ni subsistance, je sens que des repas somptueux me pèseraient. (Sensation très prononcée.) Vous parlez de religion, de morale. La religion, la morale vous invitent à ne pas ruiner vos citoyens, à ne pas les pousser au crime par la misère. Et moi aussi j'aime la religion, je crois à une providence réparatrice de l'œuvre des hommes; et si cette misère, que de telles lois préparent, entraîne des vols ou des crimes, j'espère que cette providence, plus libre et plus éclairée que la justice humaine, fera peser surtout sa vengeance sur les véritables auteurs de ces maux. (Bruit.)

Mais on ne saurait gouverner, dites-vous, avec la liberté de la presse. Comme vous gouvernez, non sans doute; on ne saurait gouverner ainsi, ni avec la liberté de la presse sans le bâillonner, ni avec nos institutions constitutionnelles sans les pervertir, ni avec la patrie sans la dénaturer, en travestissant la prérogative royale en instrument de faction, et en insultant la patrie à cette tribune; ni même, chose étrange, avec la chambre des députés. Voyez en effet (ici mes collègues, je m'adresse à votre sentiment intime, à votre conviction intérieure) voyez, je vous en supplie, dans quel état est cette chambre, divisée en innombrables fractions, ne sachant quel route suivre, ne sachant pas même quelle est celle des ministres, trouvant sans cesse dans leurs actions un démenti pour leurs paroles, ignorant s'ils veulent ce qu'ils proposent, si, dans leur bulle caustique de nos libertés et de nos droits, ils ne sont pas des sacrificateurs menacés d'être bientôt des victimes; les entendant jurer aujourd'hui qu'ils ne feront pas ce qu'ils font demain, bien plus, les entendant s'accuser réciproquement de déclamations mensongères.

M. le garde-des-sceaux peint la France dans une situation déplorable pour faire adopter la loi qu'il a présentée; M. le ministre des finances la peint dans un état prospère et qualifie de déclamations mensongères les assertions de ceux qui assurent le contraire pour vous faire adopter les lois de finances. (Éclats de rire.)

M. Peyronnet nie avoir dit les paroles que l'orateur lui attribue.

M. Dupont (de l'Eure) porte à M. Benjamin Constant l'exposé des motifs et on y lit situation fâcheuse. (On rit, et les regards se portent sur M. Peyronnet.)

Je vote le rejet d'un projet qui n'aurait dû être présenté à aucune assemblée civilisée. Quand aux amendemens de la commission, un seul, celui sur le timbre, est admissible, parce qu'il détruit en entier la proposition ministérielle. Je combats les autres, parce qu'ils ont tous les vices du projet de loi.

La séance est levée à six heures.

M. le président annonce que demain il fera lire le procès-verbal à une heure.

MM. de la Bourdonnaye et Royer-Collard porteront la parole.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 16 février. — La cour vient de prononcer dans la cause des héritiers Meaulle contre MM. Desmet et consorts. En écartant le délit de calomnie et en considérant que tout ce qui était relatif au vote de M. Meaulle devait être envisagé comme appartenant à l'histoire, elle a condamné M. Desmet, juge de paix, et Poelman, à 40 fl. d'amende et à 100 fl. de dommages-intérêts, pour les expressions outrageantes qui se rencontrent dans un 2^e article; enfin, quant à M. l'abbé Desmet, il a été condamné à 2 florins 36 cents, sans dommages-intérêts, pour avoir parlé du refus des deux magistrats de Gand de se rendre à l'invitation des héritiers Meaulle.

LIÈGE, LE 17 FÉVRIER.

Nous recevons encore aujourd'hui des observations sur l'insuffisance d'un seul tribunal d'arrondissement placé à Neuf-Château pour les provinces wallonnes du Luxembourg. Comme elles sont écrites à peu-près dans le même sens que la lettre que nous avons insérée hier, nous ne croyons pas nécessaire de les publier. Il paraît qu'il n'y a qu'une opinion dans le grand-duché contre l'insuffisance du tribunal de Neuf-Château.

Nous avons rapporté dernièrement sur Jehoulet père, mené à Moba, condamné aux travaux forcés à temps, quelques détails propres à faire croire que cet homme était tombé en état de démence, depuis qu'il a subi la peine du carcan.

De nouveaux faits ne permettent guère de douter que la raison de ce malheureux ne soit entièrement aliénée. Il y a quelques jours, les guichetiers faisant leur dernière ronde, vers onze heures et demie du soir, entrèrent dans la chambre où Jehoulet père couche avec ses trois fils. Ces derniers étaient au lit, mais Jehoulet s'était approché de la croisée, l'avait ouverte et y était resté malgré l'excessive rigueur du froid. Il fut retiré presque sans connaissance, et l'on eut la plus grande peine à ranimer ses membres glacés et perclus.

Interrogé sur les motifs qui l'avaient excité à une pareille imprudence, il répondit que sa tête était en feu, et qu'il avait senti un vif besoin de la calmer par le grand air.

L'exposition publique paraît avoir entièrement dérangé sa raison, déjà assez faiblement organisée, comme le prouve la nature de son crime.

Dans certains moments il paraît avoir perdu le souvenir de l'heure cruelle qu'il a passée au carcan, et n'être préoccupé que de l'idée d'avoir à la subir, d'un instant à l'autre. Dans d'autres moments, il manifeste vivement la crainte qu'on ne croye qu'il a été exposé et s'efforce de dé tromper tous ceux qui ont l'air de le penser.

Ce triste résultat d'une peine rigoureuse fait naître beaucoup de réflexions. On sait que le carcan peut être prononcé pour une simple rixe; et bien que les arrêtés royaux en rendent l'application assez rare, il n'est pas un criminaliste éclairé qui ne s'afflige de voir nos lois souillées par le maintien d'une telle faculté.

ERRATA. Feuille d'hier, dans l'article *Statistique intellectuelle* dans les d-pits, lisez départements; les 23 départements, lisez les 43 départements; jorns, lisez jours; les pervers, lisez les premiers.

ORGANISATION JUDICIAIRE.

Il paraît que les journaux des provinces septentrionales s'occupent beaucoup du projet d'organisation judiciaire. Jamais aussi matière plus grave et plus intéressante ne fut mise en délibération. C'est un devoir, pour tout citoyen capable et ami de son pays, de chercher à éclairer la discussion qui va bientôt s'ouvrir. Nous empruntons à l'une de ces feuilles les réflexions suivantes :

Le projet contre lequel s'est élevée une clameur générale ne saurait être bien jugé par les états-généraux sans la connaissance des nouveaux codes de procédure civile et criminelle.

La multiplicité des cours ne peut plaire qu'à des intérêts particuliers, aucun légiste éclairé ne l'approuvera; la magistrature perdra par ce moyen beaucoup de la considération qui lui est si nécessaire; il y aura une grande augmentation de procès.

Si on veut augmenter le nombre des cours d'appel, on devrait le borner à 5 ou 6.

On a voulu remédier en partie à ce que nous venons de signaler en attribuant aux cours les fonctions des tribunaux d'arrondissement qui seront diminués; cette manière de rendre la justice est vicieuse et n'aurait pas dû être admise dès qu'on reconnaît qu'il faut deux degrés de juridiction; car que peut-on espérer d'un appel d'une partie d'un corps à une autre partie du même corps?

L'imovibilité des juges inférieurs ne peut être justifiée par rien; mieux vaudrait presque les nommer jusqu'à révocation que de les nommer à tems. Dans le premier cas au moins, il faut des raisons majeures pour priver quelqu'un de ses fonctions; dans le second, il n'est pas nécessaire d'en indiquer.

Sous ce rapport, il est vrai, le grand nombre des cours est avantageux, parce que les conseillers sont inamovibles; mais il serait beaucoup plus désirable qu'on ne fit pas usage de la disposition de la loi fondamentale qui concerne les juges inférieurs.

Il est vraiment étonnant que les mêmes législateurs accordent le droit d'appel pour une somme de 600 florins, et qu'ils le refusent quand il s'agit de l'honneur et de la liberté des citoyens; l'appel doit être permis dès que la peine excède celles de simple police; ceux qui connaissent tant soit peu les tribunaux correctionnels, qui savent par quelles diverses influences ils peuvent être régis, sont effrayés de cet article du projet qui refuse l'appel pour toute condamnation qui n'exécute pas deux ans d'emprisonnement; et si l'on examine les feuilles d'audience des cours, chambres des appels correctionnels, l'effroi redouble.

D'après le projet, il m'a semblé que nous n'aurons ni le jury, ni la publicité des débats. Il paraît que l'article 186 de notre loi fondamentale sera cause que notre procédure criminelle aura les plus grands défauts.

Le jury peut être regardé comme une chose requise dans un gouvernement constitutionnel; mais il est surtout intéressant pour former l'esprit public, pour faire apprécier les institutions à la nation et pour acquiescer la seule chose que nous envions à nos voisins. Malheureusement on juge dans ce pays la belle institution du jury d'après l'épreuve qu'on en a faite en 1811 et 1812; mais il y a une différence énorme entre ce que nous avons eu alors et ce qu'on pourrait nous donner aujourd'hui (1).

Si l'on pouvait révoquer en doute l'utilité du jury, au moins ne pourrait-on en faire autant de la publicité des débats; l'on doit admettre pour axiome: que plus la publicité existera dans un gouvernement, mieux les choses iront; la publicité des débats est la base de toute bonne procédure criminelle.

La disposition, qui accorde à la haute cour le droit de juger au fond, est d'autant moins nécessaire que, d'après le grand nombre de cours, le renvoi est très facile; la haute cour a le pouvoir exorbitant d'interpréter la loi, ce qui ne peut appartenir qu'au législateur; les dispositions de la loi française à cet égard sont bien préférables.

L'on pourrait encore relever les dispositions qui regardent les conflits, l'extension du *privilegium fori*, les assesseurs payés par heure, la juridiction commerciale, etc., etc.

(1) Il paraît que l'opinion en faveur du jury est assez générale dans les provinces du Nord. On se rappelle que M. Sasse van Yssel a réclamé cette belle institution dans son discours sur le projet des gardes communales.

COMMERCE.

Cours de la bourse de Paris du 14 février. Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre, 107 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Banque, 1990 fr. 00 c. Emprunt royal d'Espagne 1826, 51 1/4. Emprunt d'Haut, 640.

BOURSE D'ANVERS du 16 février — Dette active, 51 3/4. Différée, Obl. du syndic, 4 1/2 d'intér. Act. de la société de comm., 4 1/2 d'int. 86 à 86 1/4 A.

Les taxes du Pain à Liège du 17 février, sont les mêmes que la semaine dernière.

TEMPÉRATURE DU 17 FÉVRIER.

A 8 h. du mat., 10 d. au-dessous 0; à 2 h. après midi, 5 d. au-dessous

SPECTACLE. — Dimanche 18 février, n° 14 du 4me. mois d'abonnement, *Robert chef de Brigands*, mélodrame en 3 actes; *Robin des Bois* opéra en 3 actes.

Dimanche 18 février, GRAND BAL paré et masqué à la salle des spectacles; il s'ouvrira à 10 heures.

Dimanche 18 février, GRAND BAL paré et masqué aux Salles des Drapeaux; il s'ouvrira à 6 heures.

Lundi, abonnement suspendu et au bénéfice des indigens, la première représentation de *Marie*, opéra en 3 actes, et la 1ère. de la *Demoiselle à marier*, vaudeville nouveau en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL dimanche à la Cave du Palais. Vingt-cinq cents d'entrée que l'on retrouvera au buffet. On commencera à sept heures du soir. (172)

Aujourd'hui, DIVERTISSEMENT chez Mde. la veuve Bolsée, faubourg Vivegnis, n. 302.

Dimanche 18 courant BAL, chez Renson, rue Souverain-Pont, n° 309. (185)

Dimanche et lundi, on jettera une roue de DINDON, chez Debeur, faubourg St-Gilles, DIVERTISSEMENT après.

AU GASTRONOME, magasin de comestibles, rue Pont-d'Île, on vient de recevoir un assortiment de pâtés de foie gras de Strasbourg, en terrine et en crouste, Idem de Chartres, de Périgueux et autres. (1328)

AU GASTRONOME, Pont-d'Île, l'on vient de recevoir truffes fraîches du Périgord, poulardes du Mans, etc. (21)

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches. (1042)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches.

J. F. Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches, et en recevra encore demain.

C. Stappers, négociant en vins, derrière le Palais, près de la rue des Ravets, n. 397, cessant son commerce, vend Vosne, Nuits, Corton 1818, Volnay, Pomard 1819, à un florin la bouteille. Ces vins sont de première qualité.

Vins vieux de Bordeaux, bons à être mis de suite en bouteilles, et assortiment de toute espèce de toiles de Brabant en consignation, à vendre à prix fixe, chez J. H. Demouceau, commissionnaire en marchandises sur la Balte, n. 1093; le même place des capitaux en rente viagère à un taux très-avantageux et avec toute sécurité.

Celui qui a trouvé une petite chienne mops, dont les oreilles sont coupées, répondant au nom de Zémire, est prié de la reconduire place derrière Saint-Paul, n. 511. 2 florins de récompense. (184)

Les soussignés ont l'honneur de prévenir le public que l'on peut se procurer à leur comptoir des actions visées et enregistrées de la *Terre de Pfaffenberg dite Himmel* (Ciel), à raison de 7 florins, prix fixé pour S. M. le roi.

La seconde classe de cette loterie se tire le 1er. mars.

Restent à sortir de cette classe :

1° La belle terre de Pfaffenberg ou en échange	fl. 72,000
2° La forge et la minière de fer de Kendbrouk	" 24,000
3° Le martinet de St. André	" 9,600

En outre 4697 prix et primes, formant avec les trois prix bien fonds une valeur totale fl. 156,665, 28 c. des Pays-Bas.

Les preneurs de dix billets recevront gratis le onzième.

L. DEUTZ et Compagnie,

Place de la Monnaie, à Bruxelles.

On pourra se procurer des actions au prix de fl. 7 des P.-B. chez leurs correspondans MM. HUBAU, jeune et Co, commissionnaires, à Hodimont. (191)

C. Collinet, marchand d'instrumens, rue Ste. Ursule, n. 888, à Liège, vient de recevoir un assortiment complet d'instrumens venant des meilleures fabriques de France, tels que flageolets à pompe et à clef d'argent, clarinettes à 6 et à 12 clefs, flûtes en bois de grenadier et en ébène à 6 et à 8 clefs, garnies en argent. Il tient aussi toute espèce quelconque d'instrumens en bois et en cuivre, il a chez lui grande quantité de guitares des meilleurs auteurs et en outre des forte-piano de Vienne, d'un nouveau genre dont la bonté et la beauté rivalisent avec tout ce qu'on a vu ici jusqu'à présent. Salut et respect, C. COLLINET. (190)

(107) La maison n° 1032, sise à Liège, rue à la Goffe, de feu M. Louis Arnold David, ayant été, le seize de ce mois, encherie à 7450 florins des P.-B. Il est libre à tout amateur de surenchérir d'un dixième durant la huitaine. S'adresser en l'étude de M^e Adams, notaire

On demande une fille de boutique, rue de la Grande-Tour, n. 77, à Liège. (186)

Chambre garnie à louer, rue St. Jean en Isle, n. 779. (189)

MAISON A VENDRE A MAESTRICHT.

Le jeudi 8 mars 1827, à onze heures du matin, devant M. le juge de paix de la section du nord de la ville de Maestricht, en son bureau établi à l'Hôtel-de-Ville, par le ministère de M^e Richard, notaire, et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de 1^{re} instance séant à Liège le 28 août 1826, enregistré le six septembre suivant, ou exposera en vente:

Une grande maison située à Maestricht, rue Bois-le-Duc n. 1303. Cette maison est solidement bâtie à la moderne, elle a de nombreux appartemens, porte cochère, écuries, grandes caves, jardin etc.

Elle est placée en face du bassin du nouveau canal de Bois-le-Duc à Maestricht; elle conviendrait fort bien pour y établir un hôtel, une maison de commission, ou quelque autre branche de commerce.

S'adresser pour avoir des renseignements, à Liège à M. Picard, négociant, rue des Mineurs, ou à M^e Robert avocat, place Ste-Claire, à Maestricht, à M^e Simons avoué. (114)

Vente d'une usine à canons de fusil avec une meule à émouler les canons, et une les baguettes, quatre bancs de forage, fourneau, roue, et son coup d'eau qui est un des meilleurs qui existent sur la rivière de la Vesdre.

Cette usine est située à Chaufontaine vis-à-vis l'hôtel de Saint Cloud, elle a été bâtie à neuf en 1817, et construite de manière à pouvoir y établir au premier et au deuxième étages un assortiment de filature, cet établissement était avant 1817 une forge aux martinets, dit maka, pourroit encore le relevenir, on pourroit même y établir soit moulin à farine, papeterie, foulerie, ou tout autre objet qui exige un moteur à l'eau.

La vente aura lieu le cinq mars 1827, à onze heures du matin, dans une des salles de l'hôtel des Grands-Bains, à Chaufontaine, par le ministère du notaire Bertrand, chez lequel on peut prendre connaissance du cahier des charges. (30)

A louer pour le premier mars un beau quartier, situé faubourg St. Laurent, n. 1135. S'adresser même faubourg, maison de la Belle-Vue, n. 1118.

A vendre de bons harnais de cabriolet, qui n'ont presque jamais servi. S'adresser près de St. Paul, n. 250. (175)

(91) Le notaire Pâque, exposera en vente publique aux enchères, le dimanche 25 de ce mois, à deux heures de relevée, en la demeure de M. Lambert Rasquinet, à Jupille.

Une prairie de 78 perches 470 palmes P.-B., située en Houlpay, audit Jupille, tenant du levant à la veuve Dechesne et Jean Massin, du midi et du nord au chemin et du couchant à L. Rasquinet et autres. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

(103) Jeudi premier mars prochain, à trois heures de relevée, le notaire Pâque procédera en son étude, rue St-Hubert, à la licitation aux enchères publiques d'une bonne maison de commerce sise à Liège, rue devant la Boucherie, n. 834, enseignes du Sany, joignant à Mdes. Deloz et Latour, aux conditions qu'on peut voir chez lui.

(82) A vendre deux maisons, l'une sise rue Féronstrée, numéro 597, joignant celle appartenant ci-devant à M. Spirlet, occupée par le sieur Bodson, coiffeur, avec un joli quartier de derrière; l'autre, sise en Pourceaurue, n. 423, attenant par derrière à la précédente.

S'adresser à M^e Bertrand, notaire, pour en connaître le prix

A louer de suite une belle et très vaste maison de campagne avec jardins, prairies. S'adresser à M^e Pâque, notaire, à Liège rue St. Hubert, n. 586.

Le jeudi 1^{er} mars, à deux heures de l'après midi, on procédera, en vertu de jugement, à la vente publique aux enchères en présence de M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est, en son bureau rue Neuvice, n. 939, par le ministère de M^e Parmentier, notaire, des maisons situées à Liège, ayant appartenu à feu la dame veuve Jacques, née Stappers, dont la désignation suit:

1. Une belle et grande maison près la porte St. Léonard, numéro 624, propre au commerce par sa situation à portée de la Meuse et de la douane, composée de trois quartiers séparés avec cour, écurie, grandes caves, beaux greniers et un jardin par derrière.

2. Une maison en deux quartiers séparés avec cour, rue devant St. Thomas, n. 282.

3. Une petite maison attenant à la précédente, rue de la Chaîne, n. 280.

4. Une autre petite maison joignant, n. 281, rue de la Chaîne.

5. Une maison avec verger, située sur la Fontaine, n. 114.

6. Et une autre maison sur la Fontaine, n. 19, avec jardin donnant sur le quai de la Sauvenière.

Le cahier des charges est déposé au bureau rue Neuvice, n. 939, et en l'étude dudit notaire, place de la Comédie, n. 784. (132)

On cherche à louer pour mars, St-Jean ou Noël prochain, en ville ou dans l'un des faubourgs, une maison ou appartement composé de six pièces, cuisine, grenier, caves et jardins. S'adresser au n^o 400, rue Neuve.

(106) Il sera procédé le vingt ou pressant mois aux deux heures de relevée, au n. 1421, rue Pêcheurue à Liège, à la vente publique des meubles et effets délaissés par défaut M. Théodore Meunier, consistant en meubles meublans, literie, habillemens, linges de corps, une montre avec sa caisse en or, deux dito avec leurs caisses en argent et deux presses à drap de 1^{re} force, que l'on peut voir pendant la matinée du jour de la vente audit n^o 1421, le tout argent comptant.

(103) Vente d'immeubles pour sortir de l'indivision

Les enfans feu Michel Forville, feront vendre aux enchères publiques, chez M. Souris à la barrière à Ivoz commune de Ramet, le vingt deux février à une heure après midi par le notaire Gilon, les immeubles ci-après.

1^{er} lot. 1^o Une maison et bâtimens avec 87 perches de jardin et prairie en un ensemble sise à Ramet, tenant aux propriétés de M^o Chefnay et de M^o Lhoest.

2^o 30 perches de terre en deux pièces sur les Thiers même commune, tel que le tout est detenu par Joseph Wilmet.

2^{me} lot. 1^o Une maison et bâtimens avec trente perches de jardin et prairie en un ensemble audit Ramet.

2^o 27 perches de terre en diverses pièces au même lieu tout à bail par Joseph Douhard.

Aux conditions qui sont à voir chez ledit notaire à Seraing.

CIRAGE ANGLAIS

DE LA MAISON ROBERT WARREN'S DE LONDRES

Cette composition, avantageusement connue, rend le cuir imperméable et lui conserve toute sa souplesse en lui prêtant en outre un noir très-brillant. — Le seul dépôt dans la province est chez le Sr. Salkin, rue du Pont-d'Avroy, n^o 569. Il vient d'en recevoir une forte quantité. A PRIX FIXE.

Lundi et mardi, 12 et 13 mars 1827, à dix heures du matin, M. Reuwart cessant l'exploitation de la ferme des enfans de feu la veuve Mde. Mottart, à Avans, près de Liège, y fera vendre aux enchères publiques par le notaire Francken, 25 beaux chevaux et poulains, parmi lesquels huit hongres propres à tout usage, sept juments pleines et plusieurs autres convenables à cabriolet et à la monture, de 4 à 5 ans; vingt belles vaches pleines, six genisses et un beau taureau; 180 bêtes à laine mérinos, dix-huit truies pleines et cinquante cochons dits nourris, quatre chariots, une charrette, sept charroes dont cinq à pieds, trois rouleaux, herses, attirails de labour, paille d'avoine, pommes de terre, semence de trefle et autre objets à crédit.

Ordre de la vente: le premier jour, on vendra les chevaux, vaches et attirails de labour; et le 2^e, les bêtes à laine, cochons et autres objets. (18)

A vendre chez le Sr. Léonard Cambresier, maître charrier, faubourg d'Amercœur n^o 89, un charriot neuf, parfaitement monté en tombereau à bascule avec essieux en fer et roues à jantes larges. L'on peut à volonté y placer un tonneau pour arroser. (18)

() Le 20 février prochain, à deux heures et demie de relevée, le notaire RICHARD exposera en vente publique, en son étude, une belle et bonne ferme, avantageusement située, dont les bâtimens sont dans le meilleur état possible, avec jardin et prairies de première classe y contigus, le tout tenant ensemble et contenant environ huit boissiers des Pays-Bas, affermés présentement pour fls. 396 90 cents, par bail qui expire le 15 mars 1828, et ci-devant pour fls. 504. L'acquéreur aura toute facilité pour le paiement. La mise à prix est de dix mille florins P.-B. Dans l'entretems, ledit notaire peut traiter de gré à gré.

Lundi 19 février à midi, le notaire Crousse, vendra une quantité de très belle marchandise en bois de chêne, sciés depuis plusieurs années, déposée dans les alunières de Elbeuf au bord de la Meuse, consistant en 20 pièces de 4 mètres 668 lignes de longueur, 409 lignes de largeur, et 88 lignes d'épaisseur; planches de 4 aunes 668 lignes de longueur et de toute longueur.

Plus, plusieurs gros chênes en grume. (19)

A rendre ou à louer pour le 1^{er} juin prochain un bâtiment très vaste avec jardin entouré de murs et un autre petit bâtiment y annexé, faisant partie de l'ex couvent des dames anglaises faubourg St. Gilles, les dits bâtimens ayant servi de magasins peuvent servir à un atelier ou à une fabrique quelconque, on accordera toute facilité pour le paiement. S'adresser au n. 904, place du Marché, ou au n. 52, derrière le Palais. (16)

ETAT-CIVIL du 16 fév. — Naissances, 4 garç. 4 filles.

Décès: 1 garç. 2 hommes, 2 femmes; savoir:

Jean Henri Harf, âgé de 50 ans et 21 jours tailleur, rue derrière le Palais n. 417, époux d'Elisabeth Ketter.

Gerard Simon, âgé de 48 ans et cent au 1^{er} bataillon d'artillerie à pied, en garnison en cette ville, célibataire.

Elisabeth Cléroux, âgée de 50 ans, rue Roture n. 1108, épouse de Servais Dubois.

Marie Agnès Liégeois, âgée de 37 ans 8 mois et 26 jours faubourg St. Laurent, n. 1110, épouse de Louis Joseph Bittoboz.